

Unité départementale de l'Oise
Z.A. de la Vatine
283, rue de Clermont
60000 Beauvais

Beauvais, le 16/10/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/09/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

MONOCAR INT

CHEMIN DES REMISES
60410 Verberie

Références : IC-R/424/25-YY/VM
Code AIOT : 0003801641

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/09/2025 dans l'établissement MONOCAR INT implanté CHEMIN DES REMISES 60410 Verberie. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le Pôle National des Transferts Transfrontalier de Déchets a rédigé un rapport en date du 29 juillet 2025.

Ce rapport fait état d'un transfert transfrontalier illicite de déchets vers le Sénégal. Les déchets concernés sont des pièces automobiles usagées et des moteurs usagés pour véhicules.

Les déchets incriminés ont été saisis par la douane au port du Havre.

Au vu des éléments mentionnés ci-dessus, l'inspection a réalisé une visite d'inspection afin de caractériser une éventuelle activité illicite de démontage de véhicules hors d'usage répertoriée sous la rubrique 2712 de la nomenclature des ICPE.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MONOCAR INT
- CHEMIN DES REMISES 60410 Verberie
- Code AIOT : 0003801641
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Une activité de négoce de véhicules militaires démilitarisés est exercée sur le site de Verberie.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative : site illégal	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R. 111-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection n'a pas constaté d'infraction relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative : site illégal

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article R. 111-9
Thème(s) : Situation administrative, site illégal
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>La colonne "A" de l'annexe de l'article R. 511-9 fixe le régime de classement des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. La définition de rubrique 2710 et les seuils de classement sont repris ci-après :</p> <p>Rubrique 2712 Installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.</p> <p>1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m².....E (Enregistrement)</p> <p>2. Dans le cas d'autres moyens de transports hors d'usage autres que ceux visés au 1. et 3., la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 50 m².....A (Autorisation)</p> <p>3. Dans le cas de déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport tels que définis à l'article R. 543-297 du code de l'environnement :</p> <p>a) Pour l'entreposage, la surface de l'installation étant supérieure à 150 m².....E (Enregistrement)</p> <p>b) Pour la dépollution, le démontage ou la découpe.....E (Enregistrement)</p>
Constats :

Le devenir des moteurs et les pièces automobiles saisis par la douane

L'exploitant a indiqué à l'inspection que les déchets incriminés ont été évacués sur le site de la société FRICOURT ENVIRONNEMENT RECYCLAGE implantée sur la commune de Fricourt (dans la Somme) pour être traités.

Pour corroborer ses propos, l'exploitant a présenté une attestation de prise en charge de ces déchets par ladite société.

L'exploitant a indiqué avoir transmis cette attestation au Pôle National des Transferts Transfrontaliers de Déchets (PNTTD).

Pour information, le PNTTD a considéré les moteurs comme des déchets dangereux et les pièces automobiles comme des déchets non-dangereux.

La société FRICOURT ENVIRONNEMENT RECYCLAGE dispose d'un arrêté préfectoral complémentaire en date du 21 mars 2011.

Cet arrêté l'autorise à recevoir des déchets dangereux répertoriés sous la rubrique 2718-1, des déchets de métaux définis sous la rubrique 2713 et des déchets non-dangereux répertoriés sous la rubrique 2714 (papiers, plastiques, bois).

La société FRICOURT ENVIRONNEMENT RECYCLAGE est donc habilitée à recevoir des moteurs de véhicules (assimilés à des déchets dangereux) et des pièces automobiles (assimilées à des déchets non-dangereux).

Activités du site

L'inspection a constaté la présence de véhicules militaires sur le site de Verberie .

L'exploitant spécifie que ces véhicules sont achetés à la Direction Générale des Armées (DGA). L'exploitant a présenté à cet effet un document de la DGA l'autorisant à acquérir des véhicules militaires jusqu'au 11 juin 2029.

Les véhicules achetés sont démilitarisés, certains nécessitent une réparation. Ces véhicules sont revendus après avoir fait l'objet des opérations mentionnées précédemment.

L'exploitant a présenté un prospectus établi par l'armée qui renseigne sur l'état des véhicules militaires cédés aux civils :

- ET1 : véhicule complet (mais qui peut être en panne) ;
- ET2 : véhicule quasi complet (prélèvement d'accessoires mineurs : bâche, rétroviseur, élément de la carrosserie, etc.) ;
- ET3 : véhicule incomplet (prélèvement d'un organe principal de type BV, moteur, pont, etc.) ;

- ET4 : véhicule dépouillé (prélèvement d'au moins 2 organes principaux de type BV, moteur, pont, etc.).

Les véhicules achetés n'ont pas le statut de VHU.

En somme, la visite d'inspection n'a pas relevé de non-conformité.

Le site n'est pas une ICPE.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'installation ne relève pas de la nomenclature des ICPE.

Type de suites proposées : Sans suite